

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 4 décembre 2019 et à laquelle sont présents son honneur le Maire Monsieur Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Kim Laroche

M. Brian Boisvert
Mme Sandra Armstrong
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.

185-12-2019 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de décembre 2019 soit ouverte.

186-12-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

187-12-2019 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 6^{ième} jour de novembre 2019.

188-12-2019 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2019.

Proposé par M. Luc Sicard
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 4 décembre 2019 au montant de 241,686.81\$.

189-12-2019 NOUVEAU POMPIER

Proposé par M. Brian Boisvert
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Monsieur Robert Ladouceur jr. comme nouveau pompier après leur évaluation de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 70,000 litres de chlorure de calcium 35% à être épandu au rythme de +/- 1 litres au mètre carré.

191-12-2019 DÉLÉGATION GESTION PATINOIRE EXTÉRIEURE

Il est proposé par M. Luc Sicard
et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité lègue aux Maisons des Jeunes du Pontiac la gérance ainsi que l'entretien de la patinoire extérieure de cette Municipalité situé au parc Amyotte au 298 rue Principale pour la saison hivernale 2019-2020.

Que cette Municipalité, contribuera une somme de 4,500\$ pour un employé désigné à ce poste.

192-12--2019 CALENDRIER DES SÉANCES 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR, MME CLAUDETTE BÉLAND
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à **20 h 00** :

8 janvier (2ième mercredi)	5 février
11 mars (2ième mercredi)	1 avril
6 mai	3 juin
8 juillet (2ième mercredi)	5 août
2 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

193-12-2019 FERMETURE DU BUREAU DURANT LES FÊTES

Proposé par Mme. Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité

Que le bureau Municipal soit Fermé du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

Les employés doivent obligatoirement utiliser leurs journées de congés ou heures supplémentaires lors de cette fermeture excluant les jours fériés.

194-12-2019 FERMETURE DU DÉPOTOIR DURANT LES FÊTES

Proposé par Mme. Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité

Que le dépotoir Municipal soit fermé les 24-25-26 et 31 décembre 2019 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2020.

REGISTRE PUBLIC
Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus.
Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et
de déontologie

ANNÉE 2019

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

Eric Rochon
Directeur Général

195-12-2019 TERRAIN À VENDRE CABINES-DES-CHUTES

Proposé par M Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité retienne les services de Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour préparer l'acte de vente nécessaire à la vente du lot 6 137 256 à Mme Rita Kalix pour la somme de 1\$.

Que cette municipalité défrayera les coûts reliés à la préparation de ces contrats par Maître Pigeon.

Que Monsieur Eric Rochon, Directeur général, ainsi que M. Gilles Dionne, Maire, soient mandatés à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents relatifs à ces transactions par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

196-12-2019 MARCHÉ NOËL 2019

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité supporte le Comité de la Maison Culturelle George Bryson dans l'organisation du Marché de Noël 2019 au point de vue matériel, temps sommes et assurances pour les activités du Marché 2019 ainsi qu'un don de 650\$.

197-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 638
717- 257-B RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 257-B rue Principale est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 257-B rue Principale a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 638 717 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 638 717 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

198-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636
970- 257-A RUE PRINCIPALE

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 257-A rue Principale est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 257-A rue Principale a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 970 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 970 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

199-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636
824- 182 CHEMIN DE LA PASSE

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 182 chemin de la Passe est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-

Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 182 chemin de la Passe a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 824 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 824 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

200-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 638
500- 147 RUE THOMAS-LEFEBVRE

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 147 rue Thomas-Lefebvre est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 147 rue Thomas-Lefebvre a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 638 500 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 638 500 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

201-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636
954- 11 RUE L'ÉCUYER

ATTENDU QUE les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;

ATTENDU QUE la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret et ses modalités d'allocations de départ;

ATTENDU QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 11 rue L'Écuyer est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 11 rue L'Écuyer a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 954 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 954 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

202-12-2019 CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOT NUMÉRO 4 636 938- 29 RUE L'ÉCUYER

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2019;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE** le décret et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;
- ATTENDU QUE** la propriété sise au 29 rue L'Écuyer est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;
- ATTENDU QUE** le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues au printemps 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;
- ATTENDU QUE** la propriétaire du 29 rue L'Écuyer a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le lot numéro 4 636 938 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 636 938 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;

4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

203-12-2019 DOITS MUTATION POUR SINISTRÉS

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu à l'unanimité

Que le conseil de cette municipalité demande au gouvernement du Québec d'ajouter les frais de droits de mutations aux dépenses admissibles lors d'une démolition obligatoire et le rachat d'une résidence existante.

204-12-2019 PROJET FESTI-PONT

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec investi plus de 5 millions de dollars à la préservation du Pont Félix Gabriel-Marchand .

CONSIDÉRANT QUE le Pont Félix-Gabriel-Marchand est l'emblème du tourisme de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract et possiblement même la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le temps est parfait pour souligner l'importance de ce joyau Pontissois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires se joints à la Municipalité pour assurer le succès de cette célébration;

CONSIDÉRANT QUE ceci est une chance idéale pour faire valoriser cet attrait touristique si important pour cette Municipalité et inciter le tourisme chez-nous.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Sandra Armstrong et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract sollicite la MRC de Pontiac pour leur appuie dans l'organisation du Festi-Pont qui aura lieu en fin d'été 2021.

Que cet appui consiste entre autre en aide pour trouver toutes formes de financement et de support technique.

205-12-2019 PROBLÈME DE SÉCURITÉ FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract recois des plaintes sur la sécurité des feux de circulation à l'intersection du chemin de la Chute et la rue Principale (Rte 148).

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations apportés sont surtout dans les sens est-ouest de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE selon les plaintes, les utilisateurs circulant vers l'est aurait de la difficulté à voir les utilisateurs circulant vers l'ouest quand il y a présence de véhicules dans la section de tournage vers le sud du chemin de la Chute.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Kim Laroche et résolu à l'unanimité

D'aviser le ministère des transports des inquiétudes de nos résidents et de leur demander un rapport sur la sécurité de cet intersection.

**206-12-2019 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2 –
SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 1^{er} Mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la 2^{ème} année du schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac s'est terminé le 30 Avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

Il est proposé par monsieur Brian Boisvert et résolu d'adopter le rapport annuel de l'An 2 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre celui-ci au ministre.

AVIS DE MOTION : Avis de motion est donné par la conseillère Mme Sandra Armstrong, qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2020.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 188, 190, 191, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 202.

ET J'AI SIGNÉ CE 5 DÉCEMBRE 2019.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

207-11-2019 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21 : 14 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.